

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU C.H.S.C.T. DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (Université Bordeaux III) portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'université Bordeaux III,

Vu la délibération du conseil administration de l'Université Bordeaux III en date du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage de l'université « Université Bordeaux Montaigne »

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu l'arrêté de proclamation des résultats du scrutin des 21 et 22 mars 2018 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que modifié par arrêté du 21 octobre 2018,

Vu l'arrêté de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2018 fixant la répartition des sièges de représentants des personnels au CHSCT de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2018 fixant la répartition des représentants des usagers au CHSCT de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant les désignations par les organisations syndicales et les organisations étudiantes de leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité,

ARRÊTE

Article 1:

Conformément aux dispositions susvisées, sont désignés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de l'université Bordeaux Montaigne:

▪ En formation de base:

➤ Deux représentants de l'administration:

- Mme Hélène Velasco-Graciet, Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

- M. Thomas Rambaud, Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Neuf représentants des personnels ayant seuls voix délibératives, désignés par les organisations syndicales, (neuf membres titulaires et neuf membres suppléants) (pour un mandat de 4 ans):

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
SNASUB - FSU	GONZALEZ Catherine PEBARTHE Christophe	DUTHOIT Franck PASCAL Catherine
Ferc sup CGT	LOPEZ Christine BEN SGHAIER Issam	ROUSSEAU Philippe PANATIE Fabienne
UNSA Education	LE GUELLEC Sandrine ANDRE-LAMAT Véronique	ARCELIN David COLLIGNON Béatrice
SNIRS-CFE-CGC	DEVILLERS Olivier	GIMENEZ Catherine
SGEN-CFDT	AULY Teddy TAUZIN Isabelle	MEYER Anne-Marie HAUQUIN Pascal

➤ Des membres de droit avec voix consultative:

- M. Stéphane GOUVIER, conseiller de prévention de l'Université Bordeaux Montaigne.
- M. Pierre POQUILLON, inspecteur santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- M. ou Mme le /la médecin de prévention de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2:

Siègent de plus au C.H.S.C.T. de l'Université Bordeaux Montaigne dans sa **formation élargie** aux représentants des usagers du CHSCT de l'Université Bordeaux Montaigne, les membres suivants:

➤ Trois représentants des usagers désignés par leurs organisations représentées au conseil d'administration et appelés à siéger avec voix consultative (pour un mandat de 2 ans) :
- trois membres titulaires et trois membres suppléants.

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
EBM	DAGNEAU Kévin	GRAVIER Julien
UNEF	Un représentant (nom à préciser par arrêté ultérieur)	Un représentant (nom à préciser par arrêté ultérieur)
Bouge ton campus (FAGE)	Un représentant (nom à préciser par arrêté ultérieur)	Un représentant (nom à préciser par arrêté ultérieur)

UNEF : 1 siège (1 titulaire, 1 suppléant).

EBM : 1 siège (1 titulaire, 1 suppléant).

FAGE : 1 siège (1 titulaire, 1 suppléant).

Article 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'ensemble des services et des personnels de l'université, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne

Fait à Pessac le 17 janvier 2019.



La présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Velasco-Graciet'.

Hélène VELASCO-GRACIET.